YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 00 - 27

OBJET : Convention de prestations de service relative à la recherche de flocage, calorifugeage et dalles de faux plafond concernant trois pavillons au 62-64-66, avenue Charles de Gaulle à Yerres au profit de la société CERECO.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le décret n° 97- 855 du 12/09/1997 modifiant le décret N° 96 - 97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations de recherche de flocage, calorifugeage et dalles de faux plafond concernant trois pavillons au 62- 64- 66 avenue Charles de Gaulle à Yerres, afin d'établir un rapport technique détaillé,

CONSIDERANT que la proposition de la société CERECO correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE signer une convention de prestations de service relative aux dites opérations de recherche de flocage, calorifugeage et dalles de faux plafond, avec la société CERECO sise 34, rue des Renouillères, 93200 SAINT-DENIS,

DIT que les conditions financières sont définies comme suit :

- Visite / diagnostic 3 pavillons ..... 3 500, 00 F. H.T
- Analyses d'échantillons friables par MOLP..... 300, 00 F.H.T. / échantillon
- Analyses d'échantillons durs par MET ..... 550, 00 F. H.T. / échantillon
- Etablissement de grille d'évaluation ..... 120,00 F. H.T. / grille

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 61522.

Fait à YERRES, le 1er Février 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE 16 FEV. 2000